

Thème : les procédures d'urgence en matière civile

Date : Vendredi 14 mars 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : Orléans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

Au vu de son engorgement structurel actuel, la justice civile a, dans l'opinion, une image de lenteur, étant vrai que la France se trouve régulièrement condamnée au niveau européen pour cause de durée excessive des instances judiciaires. Pourtant, il existe, à la disposition des parties, des procédures et des mécanismes permettant à la justice de s'adapter à l'urgence, et d'accélérer le cours de celle-ci. Les connaître et les maîtriser est indispensable pour tout praticien.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- **Nature des procédures d'urgence,**
- **Conditions des procédures d'urgence,**
- **Modalités des procédures d'urgence,**
- **Issue des procédures d'urgence,**
- **Conséquences de l'urgence sur les voies de recours**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support détaillé avec références de publication

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Estelle GARNIER, Avocat au Barreau d'Orléans, ancien avoué près la cour d'appel

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ÉCOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.